Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 29 septembre, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents: 68 Pouvoirs: 9 Absents/Excusés: 7 - Votants: 77

Présents: MM. Et Mmes: ARNOULT François, AUDOUX Agnès, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, , CANALE Aude, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de GUILBAUD Corinne), CHEVRINAIS Sophie, CHIMOT Sébastien, DAMET Éric, DE CLERCK Christophe, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DENAMIEL Alexandre, DESWARTE Philippe (+ pouvoir de FOURMY Philippe), DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah (+ pouvoir de BARDET Jean), FINOT Lysiane, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de BRUN Mathieu), CLÉMENT Bruno (suppléant de FRADE Isabel), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine (arrivée à partir du point 03), HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LEGER Jean-François, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, Pascale KEIGNART (suppléante de MASSON Jean-François), MERCIER Angélique, MICHON Maryse(+ pouvoir de MARCILLY Fabrice), MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz (+ pouvoir de ANCELIN Albane), MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PREVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel (+ pouvoir de VEIL Cathy), SAUVAGE Gautier, BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLER Jacqueline), THEBAULT Pierre-Rick, THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, DOS SANTOS Jacques (suppléant de VEYSSET Katy), VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Absents excusés: BELDENT Jeannine, CHAUVIN Joël, PATIN Jean-Raymond et RIMBERT Philippe

Absents non excusés : AUTENZIO Christine, STANISLAS Marie-Noëlle et THOMAS Cédric.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

ORDRE DU JOUR

- 1. Règlement intérieur du conseil communautaire
- 2. Acceptation par la CACPB de se désister d'un contentieux initié par la Communauté de Communes du pays Créçois
- 3. Installation de la CLETC
- 4. ID 77 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 5. Rapport d'activités 2019 (CACPB et ex CCPC)
- 6. Ressources humaines : CNAS : Désignation d'un élu référent
- 7. Ressources humaines : Création de postes et modification de temps non complets
- 8. Ressources humaines : Instauration et définition de la prime « COVID »
- 9. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de relance
- 10. Commune de Changis-sur-Marne : Débat PADD
- 11. Commune de Reuil : délibération actant l'ouverture à l'urbanisation
- 12. Droit de Préemption urbain « renforcé » délégation
- 13. Transferts de résultats des budgets assainissement des communes de Aulnoy, Beautheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chevru, Coulommes, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Marolles en Brie, Mouroux, Pézarches, Sancy lès Meaux, Touquin et Villiers sur Morin
- 14. Décisions modificatives sur budgets : Budget général, Télécentre, SPANC, Eau et Assainissement
- 15. Assainissement : Protocole de dissolution du SIA Chauffry, Saint Rémy de la Vanne et Saint Siméon
- 16. Assainissement: Protocole de dissolution du SIANE
- 17. Assainissement : Sortie du SMAAEP Crécy-la-Chapelle/ Boutigny pour la compétence Assainissement et Assainissement non collectif
- 18. Assainissement : Avance de Trésorerie à la régie d'assainissement
- 19. Contrat Régional de Destination
- 20. Fonds de concours pour le pôle gare de La Ferté sous Jouarre
- 21. Convention avec Voies Navigables de France
- 22. Labellisation Maison France Services
- 23. Exonérations 2021 TEOM
- 24. Questions diverses : Décisions prises par le Président

Ugo PEZZETTA salue la présence d'Éric DAMET, nouvel élu de la commune de Coulommiers.

Délibération 2020-261 - Règlement intérieur du conseil communautaire

<u>Pascal THIERRY</u>: Je suis surpris de ne pas voir figurer dans ce règlement intérieur un article sur le remboursement des frais de déplacement des élus pour se rendre au conseil communautaire et aux diverses commissions. Lorsque j'ai demandé à la CACPB on m'a dit que ce n'était pas prévu au règlement intérieur. J'ai demandé à la ville de Coulommiers et je n'ai pas encore eu de réponse. Je n'ai pas de voiture et je dois m'arranger pour venir ici. La CACPB a la compétence transport, ne pourrait-on pas organiser un transport collectif pour les élus ? Ou faire du co-voiturage ?

<u>Ugo PEZZETTA</u>: Effectivement cela ne figure pas au règlement intérieur et ce type de remboursement n'est pas prévu. Je ne connais d'ailleurs aucune commune ni intercommunalité dans notre région qui le fait, même pour les conseillers municipaux qui se rendent à des réunions à l'extérieur de leur commune de résidence. Le co-voiturage me semble une bonne solution.

<u>Pascal THIERRY</u>: quand les communes ont été créées à la Révolution, il a été fait en sorte qu'un conseil municipal puisse se rendre en réunion à pied...

Ugo PEZZETTA: Nous prenons acte de votre intervention.

Michel SAINT-MARTIN: À l'article 28 il est prévu une clôture de toute discussion à la demande du Président ou de deux délégués, cela ne vous semble-t-il pas peu seulement deux délégués?

Ugo PEZZETTA: Nous avons repris le règlement voté en 2018 et cette clause n'a jamais eu besoin d'être utilisée.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 81) de simplification et d'amélioration du droit,

Vu les dispositions des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été adressé aux délégués titulaires avec la convocation au présent conseil,

Après examen et délibéré par 3 ABSTENTIONS (Michel SAINT-MARTIN, Cathy VEIL et Jean-Louis BOGART), 3 CONTRE (Aude CANALE, Pascal THIERRY et Pierre Rick THEBAULT) et 70 POUR le Conseil Communautaire, adopte le règlement intérieur tel que proposé.

Délibération 2020-262 – Acceptation par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de se désister d'un contentieux initié par la Communauté de communes du pays Créçois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2015 autorisant EPA France à intervenir sur le territoire de la commune de Montry pour réaliser une opération d'aménagement sur le secteur dit de ≪la Coulommiere ≫.

Vu le recours en excès de pouvoir introduit par la communauté de Communes du Pays Créçois pour obtenir l'annulation de cet arrêté

Vu la fusion entre le Pays Créçois et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 1^{er} janvier 2020 Vu l'arrêté Préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°67 en date du 5 juillet 2019 actant le retrait notamment de la commune de Montry pour adhérer à la communauté d'agglomération du Val d'Europe

Considérant que la communauté de communes du Pays Créçois justifiait alors son intérêt à agir puisque la commune de Montry y était rattachée

Après examen et délibéré par 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY et Pierre Rick THEBAULT), 0 CONTRE et 73 POUR le conseil communautaire autorise le Président à se désister d'un contentieux initié par la communauté de communes du Pays Créçois

Délibération 2020-263 -Installation de la CLETC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

Vu la délibération 2020-203 du 15 juillet 2020 portant création de la CLECT

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI crée la CLECT et en détermine sa composition

Considérant que les membres de la CLECT sont issus des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et que chaque conseil dispose d'au moins un représentant ;

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire arrête la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

	Nom	Prénom	Commune		
Mme	DOMARD	Muriel	Amillis	Titulaire] 1
M.	GOBARD	Eric	Aulnoy	Titulaire	2
M.	VAN LANDEGHEM	Jean-Marie	Bassevelle	Titulaire	3
M.	JACOTIN	Bernard	Beautheil-Saints	Titulaire	4
M.	DHORBAIT	Guy	Boissy-le-Chatel	Titulaire	5
Mme	BOURDIER	Monique	Bouleurs	Titulaire	6

М	MACHURÉ	Dominique	Bussières	Titulaire	
M.	LEGER	Jean-François	Chailly en Brie	Titulaire	
Mme	BELDENT	Jeannine	Chamigny	Titulaire	
M	BERGAMINI	Jean François	Changis sur Marne	Titulaire	
M.	LEJONC	PATRICK	Chauffry	Titulaire	
М	MASSON	Jean-François	Chevru	Titulaire	_
M.	FLEISCHMAN	Thierry	Citry	Titulaire	_
M.	MARCILLY	Fabrice	Condé Sainte Libiaire	Titulaire	
M.	VAUDESCAL	Jean-Louis	Couilly Pont aux Dames	Titulaire	_
Mme	BERNARD	Françoise	Coulommes	Titulaire	-
Mme	DELOISY	Sophie	Coulommiers	Titulaire	-
M.	PREVOST	Jean-Jacques	Coutevroult	Titulaire	-
M.	CAROUGE	Bernard	Crécy la Chappelle	Titulaire	_
Mme	SIMPER	Ghislaine	Dagny	Titulaire	-
Mme	MERCIER	Angélique	Dammartin-sur-Tigeaux	Titulaire	-
M.	CAUX	Nicolas	Faremoutiers	Titulaire	-
M.	BRODARD	Yves	Giremoutiers	Titulaire	-
M.	NALIS	Daniel	Guérard	Titulaire	-
M.	CHAUVIN	Joël	Hautefeuille	Titulaire	-
M.	VALLÉE	Fabien	Jouarre	Titulaire	-
Mme	BRE	Sylvie	La Celle-sur-Morin	Titulaire	-
M.	ROUSSEAU	Cédric	La Celle-sul-Morili La Ferté-sous-Jouarre		-
Mme	ANCELIN	Albane	La Haute Maison	Titulaire	_
M.	SAUVAGE	Gautier		Titulaire	_
M.	SURMONT	Eric	Luzancy Maisoncelles-en-Brie	Titulaire	_
Mme	GUILLETTE	Christine	Marolles-en-Brie	Titulaire	_
Mme	KULPA-BETTENCOURT			Titulaire	_
Mme	FRADE	Jocelyne Isabel	Mauperthuis	Titulaire	_
Mme	LEROUGE	Françoise	Méry-sur-Marne	Titulaire	_
M.	VIVET		Mouroux	Titulaire	_
M.	DENAMIEL	Emmanuel ALEXANDRE	Nanteuil-sur-Marne	Titulaire	_
			Pézarches	Titulaire	_
M.	DESWARTE	Philippe	Pierre-Levée	Titulaire	_
M.	DE CLERCK	Christophe	Pommeuse	Titulaire	_
M.	DUBOIS	Lucien	Reuil en Brie	Titulaire	_
Mme	VEYSSET	Katy	Saâcy sur Marne	Titulaire	_
M.	HOUDAYER	Sébastien	Saint Augustin	Titulaire	
M.	DOLO	Emmanuel	Sainte-Aulde	Titulaire	
Mme	MIFFRE-PERETTI	Laurence	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Titulaire	
Mme	JUPY	Martine	Sammeron	Titulaire	
M.	DUMONT	Philippe	Sancy les Meaux	Titulaire	
M	ARNOULT	François	Sept-Sorts	Titulaire	
M.	FOURMY	Philippe	Signy-Signets	Titulaire	
М	POISSON	FRANCIS	Tigeaux	Titulaire	
Mme	CHEVRINAIS	Sophie	Touquin	Titulaire	
M.	HORDÉ	Pierre	Ussy-sur-Marne	Titulaire	
Mme	MICHON	Maryse	Vaucourtois	Titulaire	1
Mme	AULIAC	Caroline	Villiers sur Morin	Titulaire	1
M.	MOLET	Franz	Voulangis	Titulaire	
	Nom	Prénom	Commune		-
Mme	TASD'HOMME	Pascale	Amillis	Suppléant	1
M.	FRERE	Patrick	Aulnoy	Suppléant	1
Mme	VIVIER	Pascale	Bassevelle	Suppléant	+
Mme	PAILLARD	Virginie	Beautheil-Saints	Suppléant	+

Mme	BERTHELIN	Céline	Boissy-le-Chatel	Suppléant	5
M.	GUERIN	Jean-François	Bouleurs	Suppléant	6
М	CERLE	Louis	Bussières	Suppléant	7
M.	HIERNARD	Thierry	Chailly en Brie	Suppléant	8
M.	BOULET	Thierry	Chamigny	Suppléant	9
Mme	LHOSTE	Martine	Changis-sur-Marne	Suppléant	10
M.	WARZOCHA	Richard	Chauffry	Suppléant	11
M.	AGGOUN	Omar	Chevru	Suppléant	12
M.	COLLET	Jacques	Citry	Suppléant	13
M.	MOULIRA	Benoît	Condé Sainte Libiaire	Suppléant	14
M.	CITRON	Jean-Michel	Couilly Pont aux Dames	Suppléant	15
M.	DELINOTTE	Jean-Marie	Coulommes	Suppléant	16
M.	FOURNIER	Pascal	Coulommiers	Suppléant	17
Mme	COUTELLE	Céline	Coutevroult	Suppléant	18
Mme	LYON	Valérie	Crécy la Chappelle	Suppléant	19
Mme	MAURER	Marie-Claude	Dagny	Suppléant	20
M.	ZUMTANGWALD	Hervé	Dammartin-sur-Tigeaux	Suppléant	21
M.	PARAVY	Benjamin	Faremoutiers	Suppléant	22
M.	BESSE	Julien	Giremoutiers	Suppléant	23
Mme	THIEBAUT	Anne Marie	Guérard	Suppléant	24
Mme	BONNEAU	Sophie	Hautefeuille	Suppléant	25
Mme	LESCURE	Martine	Jouarre	Suppléant	26
M.	PHILIPPE	Jean-Pierre	La Celle-sur-Morin	Suppléant	27
M.	DURAND	Daniel	La Ferté-sous-Jouarre	Suppléant	28
M.	POULINET	Thierry	La Haute Maison	Suppléant	29
M.	DERRIEN	Nicolas	Luzancy	Suppléant	30
M.	THOMAS	Cédric	Maisoncelles-en-Brie	Suppléant	31
M.	ANDRE	Bernard	Marolles-en-Brie	Suppléant	32
M.	CARLIER	Dominique	Mauperthuis	Suppléant	33
M.	CLEMENT	Bruno	Méry-sur-Marne	Suppléant	34
Mme	VEIL	Cathy	Mouroux	Suppléant	35
M.	ZILLIOX	Stéphane	Nanteuil-sur-Marne	Suppléant	36
M.	FAVIER	HUGUES	Pézarches	Suppléant	37
Mme	MACARTY	Laure	Pierre-Levée	Suppléant	38
M.	DE LANGLOIS	Michel	Pommeuse	Suppléant	39
M.	ROMANOW	Patrick	Reuil en Brie	Suppléant	40
M.	DOS SANTOS	Jacques	Saâcy-sur-Marne	Suppléant	41
Mme	MENDES RIBEIRO	Juliette	Saint Jean les Deux Jumeaux	Suppléant	42
M.	HOGUET	David	Saint-Augustin	Suppléant	43
M.	PETIBON	Thierry	Sainte Aulde	Suppléant	44
Mme	FAVIER	Catherine	Sammeron	Suppléant	45
Mme	DI MATTIA	Reine	Sancy les Meaux	Suppléant	46
M	LECOMTE	Alain	Sept-Sorts	Suppléant	4
M.	LE GUIDEVAIS	Marc	Signy-Signets	Suppléant	48
M	TOURTE	JOEL	Tigeaux	Suppléant	49
M.	DELAHAYE	Jean-Pierre	Touquin	Suppléant	50
Mme	LUCAS	Sylvie	Ussy-sur-Marne	Suppléant	5:
M.	EMRINIAN	Rinaldo	Vaucourtois	Suppléant	5:
Mme	AUDOUX	Agnès	Vaucourtois Villiers-sur-Morin	Suppléant	5
Mme	PINOT	Leslie	Voulangis	Suppleant	5.

Délibération 2020-264 - ID 77 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ; Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ; Après examen et délibéré par 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 74 POUR, le Conseil Communautaire décide, pour siéger lors de l'assemblée générale du GIP « ID 77 », de :

- désigner Laurence PICARD, comme représentante titulaire de la communauté
- désigner Philippe FOURMY, comme représentant suppléant de la communauté

Délibération 2020-265 - Rapport d'activités 2019 (CACPB et ex CCPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2019 présenté ce jour en séance,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire :

- VALIDE le rapport sur l'activité 2019
- NVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Délibération 2020-266 - Ressources humaines : CNAS : Désignation d'un élu référent

Le bénéfice du CNAS a été reconduit le 23 janvier 2020 pour tous les agents de la CACPB. Il nous est demandé de désigner un élu référent auprès de ses instances.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire désigne M. Bernard JACOTIN comme élu référent au CNAS.

Pour mémoire le délégué des agents reste Madame Nadège DI-SOTTO CHANRAUD.

<u>Délibération 2020-267 – Ressources humaines : Création de postes et modification de temps non complets</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°2020-052 relative à l'approbation du tableau des effectifs et aux rémunérations accessoires, stagiaires et contrats aidés,

Vu la délibération 2020-141 relative à la création de plusieurs postes,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin de remplacer un agent parti en mutation,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

Article 1 : D'approuver la création du poste suivant à compter du 1er octobre 2020 :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires, ce qui porte l'effectif du grade à 11 postes.

<u>Article 2:</u> D'approuver le recrutement sur un poste permanent susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article_3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Grade	Motif de	Fonction	Niveau de	Niveau de recrutement
	recrutement		rémunération	
Attaché	Besoins du service	Chargé(e) de mission –	Grille indiciaire des	Diplôme de niveau II
		service urbanisme	attachés territoriaux	minimum ou autre diplôme +
			(A)	expérience professionnelle
				équivalente

Article 3 : de charger Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

<u>Délibération 2020-268 – Modification des Temps Non Complets</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-052 relative à l'approbation du tableau des effectifs et aux rémunérations accessoires, stagiaires et contrats aidés,

Vu la délibération n°2020-142 portant ajustement de la délibération n° 2020-052,

Considérant la nécessité de modifier certaines durées hebdomadaires de travail des postes à temps non complet,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

Article 1^{er}: D'approuver les modifications susvisées comme suit :

- ✓ Sur 8 postes d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet : 6 nouveaux TNC (7h30 / 3h / 6h / 8h / 3h30 / 12h) // les autres TNC restes inchangés
- ✓ Sur 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet :

1 nouveau TNC à 3h10 // l'autre TNC reste inchangé

<u>Article 2</u>: de charger Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Article 3 : Valide le nouveau tableau des effectifs résultants des décisions prise

<u>Délibération 2020-269-Ressources humaines: Instauration et définition de la prime</u> « COVID »

<u>Aude CANALE</u>: À Coulommiers nous avons voté cette prime, combien d'agents sont concernés à la CACPB? Quel est le montant des primes? Qui va décider de l'attribution individuelle de cette prime? Je suis dubitative sur les critères d'attribution retenus...

<u>Ugo PEZZETTA</u>: Quatre critères ont été retenus: L'exposition au risque COVID, la pénibilité, les services petites enfance et la nécessité de réorganisation des services avec une charge de travail plus importante. La prime sera calculée en fonction du temps passé au travail. Le détail des montants va être travaillé par Bernard JACOTIN, les services et moi-même. Il y a je pense une soixantaine d'agents concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}:</u> D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée :

Pour les agents ayant eu un risque d'exposition au virus durant l'exercice de leurs fonctions.

Elle sera versée en fonction de leur temps de travail effectué durant la période de confinement.

• Pour les agents ayant été mobilisés de manière exceptionnelle pour assurer des missions au-delà de leurs fonctions quotidiennes et/ou confrontés à un surcroît significatif de travail.

Elle sera versée sur la base d'un forfait déterminé en fonction de leur mobilisation.

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

Elle sera versée au mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

<u>Article 2 :</u> D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

<u>Délibération 2020-270 A-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de relance</u> Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2122-22,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Plan France Relance engagé par l'Etat,

Considérant le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance via la DSIL, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de réaliser plusieurs opérations prévues au sein de sa programmation budgétaire, exposées ci-dessous, susceptibles d'être soutenues dans ce cadre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Communauté d'agglomération :
 - Extension du télécentre à Coulommiers,
 - > Construction de la Maison médicale à La Ferté-sous-Jouarre,
 - > Projet pôle nautique "Ferté Confluences",
 - ➤ Projet de démolition et reconstruction de la piscine intercommunale de Crécy-la-Chapelle.
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation des projets ci-dessus.

<u>Délibération 2020-270 B-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de relance</u> <u>Budget assainissement</u>

<u>Laurence PICARD</u> tient à remercier les services pour leur réactivité sur les dossiers.

<u>Pascal THIERRY</u>: Juste une remarque: Pour la construction d'une piscine à Crécy-la-Chapelle, il va y avoir d'abord une démolition. Je trouve qu'une piscine en plein air plait à beaucoup d'administrés, au moins l'été et ce ne sera plus le cas avec la nouvelle piscine. <u>Ugo PEZZETTA</u>: Nous prenons note de cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2122-22,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Plan France Relance engagé par l'Etat,

Considérant le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance via la DSIL, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de réaliser plusieurs opérations prévues au sein de sa programmation budgétaire, exposées ci-dessous, susceptibles d'être soutenues dans ce cadre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Communauté d'agglomération :
 - Desserte en assainissement de la rue du Château sur la commune de Mouroux ;
 - Extension de l'usine d'eau potable sur la commune de Chamigny;
 - > Reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Maisoncelles en Brie ;
 - > Reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Chevru ;
 - > Reconstruction de la station d'épuration sur la commune d'Amillis ;
 - ➤ Réhabilitation de réseaux d'eau potable sente du Haut Toît, rue de Chèvre, rue de Touarte et création d'une conduite pour une partie non alimentée rue de Chèvre sur la commune de Villiers sur Morin
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation des projets ci-dessus.

Délibération 2020-271 - Commune de Changis-sur-Marne : Débat PADD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Changis-sur-Marne en date du 16 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

VU le débat au sein du Conseil Municipal de la commune de Changis-sur-Marne sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 novembre 2019.

VU la délibération en date du 29 novembre 2019 du conseil municipal de Changis-sur-Marne, actant le débat au sein du conseil municipal et la note explicative de synthèse annexée à cette délibération

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de :

<u>Article 1</u>: Prendre acte de la tenue du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Changis-sur-Marne au sein du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme

Article 2 : Valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Changis-sur-Marne et acte que les orientations relatives à la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques soient complétées en intégrant dans la prise en compte des risques la gestion des écoulements et des ruissellements ;

Délibération 2020-272 - Commune de Reuil : délibération actant l'ouverture à l'urbanisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reuil en Brie approuvé le 8 juillet 2016.

Considérant l'intérêt pour la commune de REUIL EN BRIE, et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de permettre, au travers de l'adaptation du PLU, le développement du parc de logements et ainsi favoriser le maintien des équipements scolaire et parascolaires existants, mais également de permettre la diversification de l'habitat à l'échelle de la commune.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire de :

<u>Article 1</u>: décide d'adapter le PLU de la commune de REUIL EN BRIE afin de de permettre la transformation de la zone 2AU en zone 1AU et ainsi permettre son urbanisation dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Président de mener à bien la procédure d'adaptation du PLU de REUIL EN BRIE.

Délibération 2020-273 - Droit de Préemption urbain « renforcé » délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE au 1^{er} janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification.

Vu la délibération n°2020-096 du 27 février 2020 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme entraine de plein droit la compétence communautaire en matière de Droit de Préemption Urbain et de Droit de préemption Urbain Renforcé

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et suivants du code d'urbanisme.

Considérant que cette délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé peut permettre aux communes d'acquérir les biens mentionnés à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, notamment, de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, ou des parts ou d'actions en société.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire :

- > INSTAURE un Droit de Préemption Urbain Renforcé tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes membres de la Communauté d'Agglomération.
- > DECIDE de déléguer à chaque commune membre, l'exercice du Droit de préemption Urbain Renforcé, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie;
- > INVITE chaque commune membre à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.
- DEMANDE que les Déclarations d'Intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale soit transmise à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dès leur réception par la commune.
- > DONNE pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de Préemption Urbain Renforcé.
- PRÉCISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, à savoir Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et Mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département
- PRÉCISE qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à :

La Préfecture de Seine et Marne

La Direction des Services Fiscaux

La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat

La Chambre Départementale des Notaires

Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance

Au greffe du même tribunal

Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Délibération 2020-274 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune d'Aulnoy

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Aulnoy du 26 février 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération du 26 février 2020, la commune de Aulnoy a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Aulnoy à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

64.075,07 euros;

Excédent d'investissement :

34.274,75 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 98 349,82 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget REGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

> compte 778 (recette de fonctionnement): 64 075,07 euros

compte 1068 (recette d'investissement): 34 274,75 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-275 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Beautheil-Saints

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Beautheil-Saints n°D2020/18 du 4 mars 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°D2020/18 du 4 mars 2020, la commune de Beautheil-Saints a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Beautheil-Saints à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

247.491,51 euros;

Excédent d'investissement :

189.369,68 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 436 861,19 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget RÉGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 247.491,51 euros

compte 1068 (recette d'investissement): 189.369,68 euros

ARTICLE 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-276 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Boissy-le-Châtel

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Boissy-le-Châtel n°2020-035 du 29 juin 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°2020-035 du 29 juin 2020, la commune de Boissy-le-Châtel a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Boissy-le-Châtel à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

421.930,18 euros;

Excédent d'investissement :

433.360,35 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 855.290,53 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget REGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

- compte 778 (recette de fonctionnement): 421.930,18 euros
- > compte 1068 (recette d'investissement): 433.360,35 euros

ARTICLE 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-277 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Bouleurs

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération n°10/2020 du 6 mars 2020 de la commune de Bouleurs relative au transfert d'excédents ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que la commune de Bouleurs, par une délibération n°10/2020 du 6 mars 2020 a acté du transfert des excédents en matière d'assainissement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Bouleurs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

25 000,00 euros;

Excédent d'investissement :

0,00 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 25 000,00 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget REGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

> compte 778 (recette de fonctionnement): 25.000,00 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-278 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Chevru

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération n°2/20 du 3 mars 2020 de la commune de Chevru relative au transfert des excédents en matière d'assainissement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1er janvier 2020;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que la commune de Chevru a, par une délibération n°02/20 du 3 mars 2020, acté du transfert des excédents avec la C.A.C.P.B. concernant le service assainissement.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Chevru à la Communauté

d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

55.794,64 euros;

Excédent d'investissement :

34.808,13 euros.

Ces montants sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 90 602,77 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget REGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 55.794,64 euros

compte 1068 (recette d'investissement): 34.808,13 euros

ARTICLE 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-279 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Coulommes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Coulommes n°03/2020 du 15 février 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°03/2020 du 15 février 2020, la commune de Coulommes a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Coulommes à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

0,00 euros;

Excédent d'investissement :

52 748,85 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 52 748,85 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

- compte 1068 (recette d'investissement): 52.748,85 euros

<u>ARTICLE 3</u> : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 2020-280 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Crécy-la-Chapelle</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Crécy-la-Chapelle n°06/2020 du 29 janvier 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération; Considérant que, par une délibération du 21 septembre 2020, la commune de Crécy-la-Chapelle a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Crécy-la-Chapelle à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

51.000,00 euros;

Excédent d'investissement :

664.853,19 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 715 853,19 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

- compte 778 (recette de fonctionnement): 51.000,00 euros

- compte 1068 (recette d'investissement): 664.853,19 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-281 – Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Mouroux

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Mouroux n°2020/17 du 10 mars 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération; Considérant que, par une délibération n°2020/17 du 10 mars 2020, la commune de Mouroux a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Mouroux à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

779 960,12 euros;

Excédent d'investissement:

2 451 376,04 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 3 231 336,16 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

> compte 778 (recette de fonctionnement): 779.960,12 euros

> compte 1068 (recette d'investissement): 2.451.376,04 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-282 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Pézarches

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68:

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Pézarches n°23/2020 du 14 mars 2020 relative au transfert des excédents dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération; Considérant que la commune de Pézarches a, par une délibération n°23/2020 en date du 14 mars 2020, acté du transfert des excédents à la C.A.C.P.B. en matière d'assainissement.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide:

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Pézarches à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

15 734,20 euros;

Excédent d'investissement :

22 428,49 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 38 162,69 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 15 734,20 euros

compte 1068 (recette d'investissement): 22 428,49 euros

ARTICLE 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-283 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Touquin

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Touquin n°12/02/2020 du 28 février 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°12/02/2020 du 28 février 2020, la commune de Touquin a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Touquin à la Communauté

d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

110 029,01 euros;

Excédent d'investissement :

9 239,10 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 119 268,11 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

> compte 778 (recette de fonctionnement): 110 029,01 euros

compte 1068 (recette d'investissement) :

9 239,10 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-284 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Coulommiers

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Coulommiers n°2020-DEL-021 du 3 février 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°2020-DEL-021 du 3 février 2020, la commune de Coulommiers a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Coulommiers à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement :

631 493,22 euros;

Excédent d'investissement :

2 142 603,58 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 2 774 096,80 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 631.493,22 euros

> compte 1068 (recette d'investissement) : 2.142.603,58 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 2020-285 – Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Villiers-sur-Morin</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Villiers-sur-Morin n°21/2020 du 7 juillet 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°21/2020 du 7 juillet 2020, la commune de Villiers-sur-Morin a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Villiers-sur-Morin à la

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement : 122.903,56 euros ; Excédent d'investissement : 221.096,44 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 344.000,00 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 122.903,56 euros

compte 1068 (recette d'investissement) : 221.096,44 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-286 - Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Chailly-en-Brie

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération du Compte Administratif 2019 de la commune de Chailly-en-Brie n°2020/016 du 6 mars 2020;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Vu la délibération du Compte Administratif 2019 de la commune de Chailly-en-Brie n°2020/016 du 6 mars 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Chailly-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement : 107.915,03 euros ; Excédent d'investissement : 157.808,54 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de 265 723,57 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

> compte 778 (recette de fonctionnement) : 107.915,03 euros

> compte 1068 (recette d'investissement) : 157.808,54 euros

<u>ARTICLE 3</u> : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-287-Transferts de résultats du budget SPANC de la commune de Chailly-en-Brie

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération du Compte Administratif 2019 de la commune de Chailly-en-Brie n°2020/017 du 6 mars 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service Assainissement Non Collectif sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service Assainissement Non Collectif soit transféré à la Communauté d'agglomération;

Vu la délibération du Compte Administratif 2019 de la commune de Chailly-en-Brie n°2020/017 du 6 mars 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'Assainissement Non Collectif de la commune de Chailly-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement : 1 542,47 euros ; Déficit d'investissement : -70 888,94 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de -69 346,47 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget SPANC de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 1.542,47 euros
 compte 1068 (dépense d'investissement): -70 888,94 euros

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-288-Transferts de résultats du budget assainissement de la commune de Marolles-en-Brie

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5214-16-5, L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération de la commune de Marolles-en-Brie n°2020-06/31 du 15 juin 2020 relative au transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les excédents qui étaient affectés au service assainissement sont liés à la gestion de ce dernier et résultent de sommes affectées à la compétence assainissement, conformément au principe de continuité du service public, il est donc proposé que le solde du compte administratif du budget annexe du service assainissement soit transféré à la communauté d'agglomération ; Considérant que, par une délibération n°2020-06/31 du 15 juin 2020, la commune de Marolles-en-Brie a acté du transfert des excédents 2019 à la C.A.C.P.B. après intégration du résultat dans le budget principal 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le transfert des excédents en matière d'assainissement de la commune de Marolles-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement : 6 105,39 euros ; Déficit d'investissement : -21 226,98 euros.

Ces montants donc sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté soit un montant total de -15 121,59 euros.

ARTICLE 2 : ces résultats seront affectés dans le budget REGIE ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

compte 778 (recette de fonctionnement): 6 105,39 euros
 compte 1068 (dépense d'investissement): -21 226,98 euros

ARTICLE 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-289-Décisions modificatives sur Budget général (DM2)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/112 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif du budget Général,

VU la délibération 2020-166 du 25 juin dernier approuvant la DM1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau ci-dessous ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

SECTION	DE FONCTIONNE	WENT					
recettes				dépenses			per 100 - 100 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1 200 1
chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 1	chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 1
73	020-73211	attribution de compensation	-141 384,00	022	01-022	Dépens es imprévues	800 000,00
	813-7331	TEOM	213 522,00			chapitre 022	800 000,00
	020-73223	FPIC	913 933,00	023	01-023	Virement à la section d'investssement (opération d'ordre)	492 473,00
		chapitre 73	986 071,00			chapitre 023	492 473,00
		DCRTP dotation compensation de la réforme					
74	020-748313	de la taxe professionnelle	10 300,00	011	020-60611	eau et assainissement	5 800,00
		chapitre 74	10 300,00		020-60612	énergie électricité	7 500,00
77	020-7788	produits exceptionnels	25 000,00		70-611	contrats de prestations de services	152 696,00
	810-7788	produits exceptionnels	26 000,00		020-6135	locations mobilières	12 400,00
	60-7788	produits exceptionnels	15 000,00		020-6283	frais de nettoyage des locaux	12 800,00
		chapitre 77	66 000,00		96-6283	frais de nettoyage des locaux	19 000,00
		TOTAL	1 062 371,00		020-6156	maintenance	10 218,00
					020-6228	divers	-45 000,00
					020-6281	concours divers (cotisations)	47 408,00
					020-615221	entretien bâtiment	9 000,00
					90-6281	concours divers cotisations	12 597,00
					020-617	études et recherches	30 000,00
					020-6262	frais de télécommunications	2 500,00
						chapitre 011	276 919,00
				014		fngir	-410 992,00
					01-7489	reversement et restitution sur autres attributions	3 628,00
					020-739211	attributions de compensations	-307 033,00
						chapitre 014	-714 397,00
				65	812-65548	autres contributions	213 522,00
					025-6574	subventions OIS	-12 597,00
******						chapitre 65	200 925,00
	~~~~~			66	01-66112	intérêts ICNE 2020	6 451,00
						chapitre 66	6 451,00
						TOTAL	1 062 371,00

SECTION	D'INVESTISSEMEN	П					***************************************
recettes	fonction/nature	الاحالا	D.M 1	dépenses	f	Ith all 2	D.M.1
cnapitre	tonction/ nature	virement de la section de fonctionnement (opération	D.IVI I	chapitre	fonction/nature	libelle	D.M 1
021	01-021	d'ordre)	492 473,00	020	020-020	dépenses imprévues	255 198,00
		chapitre 021	492 473,00			chapitre 020	255 198,00
4582	822-458208	opérations sous mandat recettes participation ville	56 700,00	20	824-2031	frais d'études	11 000,00
		chapitre 4582	56 700,00		822-2031	frais d'études	54 000,00
		TOTAL	549 173,00		820-2031	étude SCOT	-15 300,00
					020-2051	concessions et droits similaires	25 680,00
					820-202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	15 300,00
						chapitre 20	90 680,00
				204	90-2041582	subventions d'équipements autres groupements	10 773,00
					822-204133	subvention d'équipements "département"	200 000,00
						chapitre 204	210 773,00
				21	70-2135	instala.agencts, aménagement	-214 178,00
						chapitre 21	-214 178,00
				27	27632	créance sur la Région	150 000,00
						chapitre 27	150 000,00
				4581	822-458108	opération sous mandat dépenses	56 700,00
	***************************************					chapitre 4581	56 700,00
						TOTAL	549 173,00

# Délibération 2020-290-Décisions modificatives sur Télécentres (DM2)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/117 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe Télécentre,

VU la délibération 2020/167 du 25 juin 2020 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 comme suit :

BUDGET TELECE	SERVICE CONTRACTOR SERVICE SERVI				
DECISION MODI	FICATIVE N°2	2 To apply 10 To a contract of the Contract of			
		SECTION DE FONCTION	INEMENT		
	Recettes			Dépenses	
			chapitre 011	charges à caractère géné	iral
			nature 6288	autres services extérieur	rs -700,00
			chapitre 66	charges financières	
			nature 66111	intérêts	700,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	DEPENSES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
		SECTION D'INVESTISSEI	MENT		
	Recettes			Dépenses	
chapitre 13	Subvention d'investis	semennt	chapitre 23	immobilisations en cours	<b>S</b>
nature 1348		70 000,00	nature 2313	constructions	70 000,00
	NCTIONNEMENT	<u>70 000,00</u>	I DEDENICES DECE	TES DE FONCTIONNEMENT	70 000,00

### <u>Délibération 2020-291-Décisions modificatives sur Budget SPANC (DM1)</u>

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/120 en date du 27 février 2020 approuvant le budget annexe SPANC,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 comme suit :

BUDGET SPANC						
décision modifica	itive n°1					
		SECTION DE FONC	CTIONNEMENT			
	Recettes				dépenses	
CHAPITRE 77	produits exceptionnels		CHAPITRE 011	charges à caractère	e générale	***************************************
nature 778	produits exceptionnels	1 542,47 €	nature 604	achats d'études		1 542,47 €
RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 542,47 €			DEPENSES DE FONC	CTIONNEMENT	1 542,47 €
		SECTION D'INVES	TISSEMENT			
	Recettes				dépenses	
CHAPITRE 4582	operations compte de tiers		CHAPITRE 10	fonds, réserves		
nature 4582011	opérations pour compte de tie	350 192,96 €	nature 1068	réserves		70 888,94 €
			CHAPITRE 4581	opérations compte	e de tiers	
			nature 4581011	opérations compte	e de tiers	279 304,02 €
RECETT	ES D'INVESTISSEMENT	350 192,96 €		DEPENSES D'INVE	ESTISSEMENT	350 192,96 €

# <u>Délibération 2020-292-Décisions modificatives sur Budget Eau (DM2)</u>

<u>Michel SAINT-MARTIN</u>: Je voudrais comprendre ce budget annexe. Pour Boissy-le-Châtel c'est de la compétence de la CACPB, pour Coutevroult idem. On a donné une subvention pour l'usine de Coulommiers... Dans ce cas nous qui sommes au S2E77, nous payons deux fois, une fois à la CACPB et une fois au S2E77!

<u>Guy DHORBAIT</u>: Pour Boissy-le-Châtel c'est parce que le syndicat qui existait ne comportait que 3 communes (Boissy-le-Châtel, Chauffry et Coulommiers) qui font toutes les trois parties de la CACPB. Il a donc été dissous pour être intégré à la CACPB.

<u>Ugo PEZZETTA</u>: La compétence eau est totalement passée à l'agglomération au 01/01/2020 mais pour les communes qui étaient dans un syndicat non dissous, la CACPB a délégué cette compétence à ces syndicats. Et je vous rassure c'est la CACPB qui paie ces syndicats et plus du tout les communes, donc rassurez-vous vous ne payez pas deux fois.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/122 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe EAU,

VU la délibération 2020/168 en date du 25 juin2020 approuvant la DM 1 sur le budget annexe EAU,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

ECISION MODIF	ICATIVE N°2				
		SECTION DE FONC	TIONNEMENT		
	Recettes	112 11 11 11		dépenses	
CHAPITRE			CHAPITRE 66	charges financières	
nature			nature 66112	intérêts ICNE	21 908,00
			CHAPITRE 011	charges à caractère général	
1			nature 6061	fournitures non stockables	-21 908,00
RECETTE	S DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
		SECTION D'INVEST	ISSEMENT		
	Recettes			dépenses	
CHAPITRE 13	subventions d'investissement		CHAPITRE 16	emprunts et dettes assimilés	
nature 13111	subventions d'équipement age	406 122,00	nature 1678	autres emprunts	2 800,00
CHAPITRE 16	emprunts et dettes assimilés		CHAPITRE 20	immobilisations incorporelles	
nature 1641	emprunts en euro	1 404 971,44	nature 2031	frais d'études	70 057,10
			CHAPITRE 23	immobilisations en cours	
			nature 2315	installations matériel et outillage techniques	1 738 236,34

## Délibération 2020-293-Décisions modificatives sur Budget Assainissement (DM1)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/119 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement, CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 comme suit :

BUDGET ASSAIN	NISSEMENT				
DECISION MOD	ı				***************************************
		SECTION DE FONCT	TIONNEMENT		
	Recettes			Dépenses	
chapitre77	produits exceptionnels				
nature 778	autres produits exceptionnels	1 819 035,14 €	chapitre 66	charges financières	
			nature 66112	intérêts icne	112 248,00 €
			chapitre 67	charges exceptionnelles	
			nature 673	titres annulés sur exercices antérieurs	16 381,00 €
			chapitre 023	virement à la section d'investissement : écriture d'ordre	
			nature 023	virement à la section d'investissement	1 690 406,14 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 819 035,14 €		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 819 035,14 €
		SECTION D'INVESTI	SSEMENT		
	Recettes			Dépenses	
chapitre 10	fonds divers et réserves		chapitre 16 empr	unts et dettes assimilés	
nature 1068	autres réserves	5 722 154,23 €	nature 1678	autres emprunts	20 000,00 €
	bventions d'investissement			bilisations incorporelles	
nature 13111	subventions agence de l'eau	819 345,00 €	nature 2031	études	571 841,05 €
nature 1313	subventions déoartement	342 336,22 €			
			•	bilisations corporelles	
chapitre 16	emprunts et dettes assimilé		nature 21532	réseaux d'assainissement	15 472,80 €
nature 1641	emprunts	-1 447 321,82 €			
				bilisations en cours	
chapitre 021	virement de la section de fonctionnement : éc	T i	nature 2315	installations matériel et outillage techniques	6 405 829,22 €
nature 021	virement de la section de fonctionnement	1 690 406,14 €	***************************************		***************************************
			····	érations pour compte de tiers	
chapitre 4582	opérations pour compte de			opérations pour compte de tiers	44 177,70 €
458209	opérations pour compte de tiers	311 042,00 €	nature 4581091	opérations pour compte de tiers	380 641,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 437 961,77 €		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 437 961,77 €

#### Délibération 2020-294-Décisions modificatives sur Budget Régie assainissement (DM1)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/121 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif du budget régie assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 comme suit :

BUDGET REGIE	ASSAINISSEMENT					
DECISION MOD	IFICATIVE N°1					
			SECTION DE FONCT	TONNEMENT		
	1	Recettes		-	Dépenses	
chapitre 77		produits exceptionnels		chapitre 011	charges à caractère générale	-
nature778	produits excepti	onnels	820 396,79 €	nature 61528	entretiens et réparations	237 000,00 €
				ļ		
				chapitre 66	charges financières	15 150 00 6
	-			nature 66111	intérêts	15 150,00 €
				nature 66112	intérêts icne	34 960,00 €
	1		1	chapitre 67	charges exceptionnelles	
				nature 673	titres annulés	870,00 €
				nature 678	autres charges exceptionnelles	170 000,00 €
		1		chapitre 023	virement à la section d'investissement (ordre)	
				nature 023	virement à la section d'investissement	362 416,79 €
	RECETTES DE FOI	NCTIONNEMENT	820 396,79 €		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	820 396,79 €
			SECTION D'INVESTI	CCENTENT		
		Recettes	SECTION D INVESTIG	SSL(VICINI)	Dépenses	
chapitre 10		fonds et reserves		chapitre16	emprunts et dettes assimilés	
nature 1068	réserves	10.1100 01.100	670 585,93 €	nature 1681	autres emprunts	36 050,00 €
1 1 1						
chapitre 13		subventions d'investissemer	nt			
nature 1313	subventions dép	artements	259 205,00 €	chapitre 21	immobilisations corporelles	İ
				nature 21532	rés eaux assainiss ement	6 030,00 €
chapitre 021		virement de la section de fo	nc	1		
nature 021	virement de l	a section de fonctionnement	362 416,79 €	chapitre 23	immobilisations en cours	
				nature 2315	installations matériel et outillage techniques	960 127,72 €
			<u> </u>			
ļ				ļll		
	1			chapitre 020	dépenses imprévues	Table Colonia Street In
				nature 020	dépenses imprévues	290 000,00 €
	1					

# <u>Délibération 2020-295-Assainissement : Protocole de dissolution du SIA Chauffry, Saint Rémy de la Vanne et Saint Siméon</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu le code général des collectivités générales, notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 n°80 en date du 2 juillet 1997, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Chauffry, Saint Rémy de la Vanne et Saint Siméon (S.I.A.);

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Morins ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant qu'un projet de protocole de liquidation du S.I.A. a été établi ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : La C.A.C.P.B. sollicite la dissolution du S.I.A. Chauffry, Saint-Rémy-la-Vanne et Saint-Siméon ;

ARTICLE 2 : Demande que cette dissolution (ou réduction de compétence aux fins que le S.I.A. puisse encore adopter son compte administratif 2020) soit prononcée avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

<u>ARTICLE 3</u>: Acte les modalités de répartition de l'actif et du passif suivant les termes précédemment évoqués en lien avec le protocole de dissolution annexé;

ARTICLE 4: Les incidences de la dissolution seront finalisées ultérieurement, d'un commun accord entre les parties ou par décision préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., en lien avec la clôture des comptes du syndicat ;

ARTICLE 5 : Autoriser le Président à saisir l'organe délibérant du S.I.A. pour qu'il se prononce sur les conditions de sa liquidation :

ARTICLE 6 : Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'arrêté de dissolution du S.I.A. ;

ARTICLE 7 : de charger Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

#### Délibération 2020-296-Assainissement : Protocole de dissolution du SIANE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu le code général des collectivités générales, notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n°53 en date du 19 avril 2000, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord-Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.);

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/22 du 24 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord-Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.) :

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Morins ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant qu'un projet de protocole de liquidation du S.I.A.N.E. a été établi ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1: La C.A.C.P.B. sollicite la dissolution du S.I.A.N.E.;

<u>ARTICLE 2</u>: Demande que cette dissolution (ou réduction de compétence aux fins que le S.I.A.N.E. puisse encore adopter son compte administratif 2020) soit prononcée avec effet au 1er janvier 2021;

ARTICLE 3 : Acte les modalités de répartition de l'actif et du passif suivant les termes précédemment évoqués en lien avec le protocole de dissolution annexé ;

ARTICLE 4 : Les incidences de la dissolution seront finalisées ultérieurement, d'un commun accord entre les parties ou par décision préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., en lien avec la clôture des comptes du syndicat ;

ARTICLE 5 : Autoriser le Président à saisir l'organe délibérant du S.I.A.N.E. pour qu'il se prononce sur les conditions de sa liquidation ;

ARTICLE 6 : Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'arrêté de dissolution du S.I.A.N.E. ;

ARTICLE 7 : de charger Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération.

# <u>Délibération 2020-297–Sortie du SMAAEP Crécy la Chapelle- Boutigny et ses environs pour la compétence assainissement non collectif</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles, L. 5212-33, L. 5216-5, L. 5216-6;

Vu également l'article L.5212-16 du C.G.C.T. relatif aux syndicats à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL.BLI n°122 du 2 décembre 2019 fixant les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.M.A.A.E.P.) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

Considérant que les statuts du S.M.A.A.E.P., organisent par son article 3 une procédure spécifique de retrait des compétences à la carte supposant dans un premier temps une délibération du membre souhaitant se retirer d'une compétence puis dans un second temps une approbation du comité du syndicat à la majorité des 2/3 de ses membres ;

Considérant que la C.A.C.P.B. siège au sein du syndicat pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;

Considérant qu'en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de brie — laquelle ne siège que pour la commune de Vaucourtois pour ces compétences — souhaite optimiser l'organisation de ces services et dès lors se retirer du syndicat pour ces compétences à la carte ;

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1: la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie décide de demander le retrait de son adhésion aux compétences « assainissement collectif » d'une part et « assainissement non collectif » d'autre part au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable et (S.M.A.A.E.P.) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et ses environs tout en se maintenant au sein du syndicat pour la compétence en matière d'eau potable ;

ARTICLE 2 : demande que ce retrait soit prononcé avec effet au 1er janvier 2021 ;

<u>ARTICLE 3</u>: la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie demande par conséquent au comité syndical du S.M.A.A.E.P. de se prononcer, conformément à l'article 3 de ses statuts sur la demande de retrait ;

ARTICLE 4: la présente délibération sera notifiée au président du syndicat concerné ainsi qu'à l'ensemble des membres du syndicat ;

<u>ARTICLE 5:</u> les incidences du retrait seront fixées ultérieurement, d'un commun accord entre les parties ou par décision préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T.;

ARTICLE 6 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet.

#### Délibération 2020-298-Assainissement : Avance de trésorerie à la régie d'assainissement

<u>Fabien VALLÉE</u>: Est-ce que c'est ce qui va permettre de payer les entreprises qui attendent un règlement depuis longtemps?

Ugo PEZZETTA: Ce problème vient plutôt de la Trésorerie de Coulommiers. Vu les soucis importants rencontrés, une réunion est prévue avec la responsable et certains de ses agents pour régler les problématiques rencontrées, tant au niveau de l'agglomération qu'au niveau des communes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2020-033 portant la création de la Régie d'Assainissement dotée de la seule autonomie financière pour le service de l'assainissement, adoption ses statuts en date du 14/01/2020 et sa dotation initiale de 210 000 € ;

Vu les articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2221-70 ;

Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Considérant qu'en application des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 et suivants du C.G.C.T., la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a constitué une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la compétence Assainissement, comprenant l'Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif, sur les parties de son territoire où ces compétences ne font pas l'objet d'une gestion déléguée ;

Considérant que le Budget Annexe Régie Assainissement est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Régie Assainissement pour l'année 2020 et suivantes ;

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré; et qu'il sera envisagé un remboursement au maximum sur 3 ans à partir du budget Régie 2021;

Considérant que la dotation initiale est une opération budgétaire, elle sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe Régie le permettra ;

Considérant l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 23/09/2020.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

<u>Article 1^{er}:</u> d'autoriser le versement d'avances de trésorerie par le Budget Principal au Budget Annexe «Régie Assainissement» dans la limite du plafond 'un plafond maximum annuel de 607 000 € sur l'année 2020 et suivantes ;

Article 2: prend acte que:

la dotation initiale de 210.000 € sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe Régie le permettra l'avance de trésorerie à hauteur du plafond de 607.000€ annuel sera remboursée sur une durée maximum de 3 ans à partir du budget 2021 ;

<u>Article 3 :</u> de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### Délibération 2020-299-Contrat régional de Destination

Éric GOBART explique que constitué autour de 54 communes de son office du tourisme intercommunautaire respectif, notre territoire s'inscrit dans l'élaboration d'un « Contrat Régional de Destination » destiné à renforcer l'offre touristique régionale, à favoriser une mobilisation concertée des acteurs locaux et à accroître le rayonnement et la visibilité de ce territoire à l'international conformément aux orientations du « Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2021 » voté en novembre 2017 (CR 2017-179).

L'enjeu du présent contrat sera la mise en cohérence des actions de développement touristique sur le territoire de Coulommiers – Pays de Brie et l'accompagnement de l'offre tant d'un point de vue qualité que visibilité au sein de la destination. Ce document acte la volonté des Partenaires de collaborer en toute cohérence sur le territoire du Pays de Brie ; document dont le plan d'action sera alimenté par les Partenaires durant sa durée d'exécution.

<u>Nicolas CAUX</u>: Dans les quatre axes proposés se trouve le tourisme fluvial sur la Marne. Pourquoi ne pas prévoir quelque chose sur le Grand Morin, le Petit Morin et l'Aubetin?

<u>Éric GOBART</u>: Tous les éléments naturels sont identifiés et les trois rivières citées font parties des randonnées inscrites. La Marne fait partie d'un ensemble régional et des croisières fluviales sont impossibles sur le Grand Morin, le Petit Morin et l'Aubetin.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Contrat Régional de Destination annexé à la présente délibération,

Après examen et délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Article 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat régional de destination avec la Région

Article 2 : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

#### Délibération 2020-300 - Fonds de concours pour le pôle gare de La Ferté-sous-Jouarre

<u>Jean-Jacques PREVOST</u> explique que ce point découle de l'héritage de projets de l'ex Pays Fertois.

<u>Nicolas CAUX</u>: Nous nous sommes croisés en mairie de Pommeuse et j'ai fait part de ma demande d'ouvrir également un fonds de concours pour toutes les autres gares, en particulier celle de Faremoutiers/Pommeuse car vu les travaux qui vont avoir lieu à Coulommiers, les gares en aval vont « récupérer » des usagers qui vont fuir Coulommiers et nous n'avons pas forcément les infrastructures nécessaires pour les accueillir.

<u>Jean-Jacques PREVOST</u>: Des travaux sont difficiles à faire par la CACPB car le terrain est loué à la SNCF.

<u>Ugo PEZZETTA</u>: C'est d'abord l'héritage du pays fertois. Ce n'est pas une compétence de l'agglomération (les pôles gare). Il faudra décider ensembles mais nous n'avons pas vocation à financer les parkings. Dans le cas présent, c'est une partie de voiries communautaires, comme cela a été le cas à Saâcy-sur-Marne et Changis-sur-Marne. Les parkings à La Ferté-sous-Jouarre sont payés par la ville et lle de France Mobilités.

<u>Nicolas CAUX</u>: Il y a aussi les voiries d'accès, pas que les parkings. Nos territoires changent, l'apport des gares est important. Les travaux qui vont avoir lieu à Coulommiers vont impacter les trois gares d'après. Si on a besoin d'aide, la CACPB pourra-t-elle la fournir?

<u>Ugo PEZZETTA</u> : Je partage cette analyse mais attention il faut plutôt monter des dossiers avec Ile de Franc Mobilités car la CACPB n'a pas cette compétence.

Après examen et délibéré par 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), 0 CONTRE et 75 POUR, le conseil communautaire décide :

- > d'autoriser la participation de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par le biais d'un fonds de concours au travers sa compétence "création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et de la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" exclusivement pour les actions suivantes :
  - reconfiguration de la rue de la gare le long de la gare routière : reprofilage de la rue et travaux de chaussée, création de passage piétons pour une participation à hauteur de 47 151 euros.
  - réaménagement de la section sud de la rue de la gare : réaménagement de la chaussée, sécurisation d'un espace réservé pour les piétons, mise en place d'une signalétique (zone 30, sens unique), marquage au sol (pictogramme vélo) pour une participation à hauteur de 35 406 euros
  - réaménagement du petit parking : partie dépose minute, reprise et taxi : travaux de chaussée, cheminement piétons et stationnement et marquage zone bleue pour une participation à hauteur de 28 522.50 euros.
  - réaménagement du petit parking (partie parking de courte durée, sur la zone bleue) : travaux de chaussée, cheminement piétons et stationnement et marquage zone bleue pour une participation à hauteur de 70 975 euros.
- > d'inscrire les sommes sollicitées au budget général
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document se référant à ce dossier et nécessaire à la bonne réalisation du programme d'actions susmentionnés.

#### Délibération 2020-301 - Convention avec Voies Navigables de France

<u>Éric GOBART</u> explique que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie oriente son action en faveur du développement touristique sur un de ses axes structurants, la Marne.

VNF (Voies Navigables de France) est notamment responsable de la gestion des infrastructures fluviales qui lui ont été confiées par l'Etat. Il a spécifiquement en charge la mission de gestion des ports fluviaux conformément à l'article L. 4311-2 du code des transports et notamment des ports de plaisance. L'établissement public VNF participe donc à une politique de promotion du tourisme fluvial. A ce titre, il :

- assure la gouvernance des ports de plaisance ;
- participe au développement du tourisme fluvial.

L'équipement objet de la convention est une infrastructure de plaisance fluviale, située sur le territoire géographique de la Collectivité, identifié en Annexe du projet de convention. Cette annexe détaille :

- la localisation de l'Équipement (Annexe 1.1);
- le plan détaillé de l'Équipement (Annexe 1.2);
- l'organisation de chaque équipement
- les services et équipements présents sur le site (Annexe 1.3).

Le projet de convention est signé pour une durée de 10 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux années maximum.

Nicolas CAUX: Ils nous demandent de l'argent? Les berges de la Marne sont dans un état pitoyable et quand on leur demande de l'aide, ils ne donnent pas signe de vie. Cette convention en serait-elle pas un moyen de pression?

<u>Ugo PEZZETTA</u>: Cela coûte d'un côté mais il y a des recettes de l'autre car l'exploitant remboursera. C'est une affaire blanche pour l'agglomération sur l'exploitation, en plus des retombées économiques sur le tourisme et le commerce. Je suis d'accord sur l'état des berges mais les discussions sont toujours très compliquées avec VNF. Cela fait deux ans que Samuel travaille avec eux sur cette convention et la redevance prévue pour les quatre haltes est de 7.060,96 €

<u>Nicolas CAUX</u>: Effectivement ce n'est pas une somme faramineuse mais attention, cela va faire venir du monde et il faut absolument sécuriser les berges sinon on risque des problèmes.

Après examen et délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'accepter le projet de convention de gouvernance et d'exploitation multisite "Haltes nautiques de la Ferté Sous Jouarre, Nanteuil-sur-Marne, Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux" entre VNF et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- d'autoriser le Président ou à un Vice-Président délégué de signer le projet de convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce sujet.

#### Délibération 2020-302 - Labellisation Maison France Services

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la mise en place d'un réseau France Services décidée par le Président de la République le 25 avril 2019,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

Vu l'accord cadre national France Services et sa déclinaison départementale sous forme de convention départementale France Services,

VU la délibération 2019-60 du 17 avril 2019 prise par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, permettant à l'intercommunalité d'être compétente pour la création et la gestion de Maison de Services au Public,

VU le courrier du 3 septembre dernier adressé au Préfet de Seine et Marne confirmant la volonté de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de candidater au Label France pour ses trois sites d'accueil au public existants : l'ancien centre social et Point d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre, le Point d'Accès aux Droits de Coulommiers et la MSAP de Crécy-la-Chapelle :

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche

Après examen et délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de candidater au label France Services pour les trois structures d'accueil existantes sur le territoire : l'ancien centre social et Point d'Accès aux Droits de La Ferté-sous-Jouarre, le Point d'Accès aux Droits de Coulommiers et l'actuelle MSAP de Crécy-la-Chapelle ;
- de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au respect des critères de labellisation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération :
- d'autoriser le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation.

#### Délibération 2020-303 - Exonérations 2021 TEOM

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que COVALTRI a remis une liste des entreprises ayant sollicité une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021 faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets, Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre à COVALTRI, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après examen le Conseil Communautaire prend acte des propositions et donne un avis favorable à l'exonération des entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 (Voir tableau en annexe) et dit que cet avis sera notifié à Monsieur le Président de COVALTRI.

#### **Questions diverses**

#### Décisions du Président :

<u>N°008 – 2020</u> : Révision des tarifs des centres aquatiques de la CACPB au 01/09/2020

<u>N°009 – 2020</u> : Signature d'une convention ALT2 pour l'année 2020 et l'aire de Quincy-Voisins

21/07/2020 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à La-Ferté-sous-Jouarre Marché conclu à compter de sa notification le 21 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021

DM Services - Montant annuel : 102 160 € HT

<u>22/07/2020</u>: Abonnement annuel télétransmission des actes vers la Préfecture et télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie – 12 mois renouvelable quatre fois – DOCAPOSTE - Montant annuel : 3.800 € HT

<u>03/08/2020 –</u> MAPA Restreint – Construction de la Station d'épuration de Guérard – 2.338.948 euros HT pour trancher ferme + 7.000 € HT pour tranche optionnelle – Marché conclu jusqu'à achèvement des travaux – <u>Groupement : SAUR SAS (mandataire), GOSSIAUX FRERES, MITHIEUX TP, CABINET JEAN WARNERY.</u>

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 20h30.

Coulommiers le 06 octobre 2020

Le Président

Ugo PEZZETTA

Guy DHORBAIT